

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 27 Septembre 2021

**Date de la convocation**  
21/09/2021

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>17</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents** : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

**Absents** : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :  
M. Vincent GOUANELLE

**Délibération N°6 – 27/09/2021 – 7.3.2**

Nature de l'acte : 7.3.2

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac a contracté par délibération du N°17 – 13/10/2020 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont le montant maximum s'élève à 120 000 €.

Afin de satisfaire le besoin de financement nécessaire à court terme, et les activités du PETR se développant chaque année davantage, le Président propose aux membres du Comité Syndical de reconduire une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 euros et leur soumet les conditions techniques et financières proposées par l'organisme bancaire.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 4 août 2021,

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **CONTRACTE** auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) destinée au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément à la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 (hors budget) ;
- **ACCEPTE** les caractéristiques de l'ouverture de crédit ci-après détaillée :
  - Montant du plafond : 300 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux d'intérêts : taux variable d'Euribor 3 mois moyenné (moyenne mensuelle de E3M) + 1.10%
  - Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle
- **ACCEPTE** de régler les frais de dossier qui s'élèvent à 400 € ;
- **S'ENGAGE** à faire fonctionner la ligne de trésorerie conformément aux dispositions de la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit, à procéder à des débloqués et aux remboursements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. GABAS', written over the stamp.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).